

**FONDS COMMUNS MANUVIE,
MANDATS PRIVÉS DE PLACEMENT MANUVIE ET
OPC ALTERNATIFS MANUVIE**

MODIFICATION N° 3 datée du 13 mars 2026 apportée au prospectus simplifié daté du 1^{er} août 2025, modifié par la modification n° 1 datée du 12 septembre 2025 et par la modification n° 2 datée du 6 février 2026 (le « prospectus simplifié »), des Fonds suivants :

Fonds d'occasions américaines Manuvie
Fonds équilibré mondial de base Manuvie
Fonds d'obligations de sociétés Manuvie
Fiducie privée Revenu fixe de sociétés Manuvie

(chacun, un « **Fonds** », et collectivement, les « **Fonds** »)

La présente modification du prospectus simplifié des Fonds contient des renseignements supplémentaires relatifs aux Fonds, et le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, doit être lu conjointement avec ces renseignements.

Les expressions et les termes importants qui ne sont pas définis aux présentes ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus simplifié. Le prospectus simplifié demeure inchangé à tous les autres égards.

Gestion de placements Manuvie limitée a annoncé son intention de réduire les frais de gestion des titres de série Conseil, de série C, de série CT, de série F, de série FT et de série T des Fonds, selon le cas, avec prise d'effet le 11 mars 2026.

Les modifications techniques devant être apportées au prospectus simplifié pour rendre compte de ces modifications sont présentées ci-après.

MODIFICATIONS APPORTÉES AU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ :

Frais

À la sous-rubrique « Frais et charges payables par les Fonds – Frais de gestion et frais d'administration » de la rubrique « Frais », pour le Fonds d'occasions américaines Manuvie, le Fonds équilibré mondial de base Manuvie et le Fonds d'obligations de sociétés Manuvie, la ligne relative à chaque Fonds dans le tableau est par les présentes remplacée par ce qui suit :

Fonds	Frais de gestion annuels (%)						Frais d'administration annuels (%)
	Titres de série Conseil		Titres de série F, de série FT et de série FNB (s'il y a lieu)		Titres de série T		Toutes les séries de titres
	Anciens frais	Nouveaux frais	Anciens frais	Nouveaux frais	Anciens frais	Nouveaux frais	
Fonds d'occasions américaines Manuvie	1,77	1,65	0,77	0,65	1,77	1,65	0,22
Fonds équilibré mondial de base Manuvie	1,72	1,65	0,72	0,65	1,72	1,65	0,20
Fonds d'obligations de sociétés Manuvie	1,01	0,91	0,57	0,47	1,01	0,91	0,15

À la sous-rubrique « Frais et charges payables par les Fonds – Frais de gestion et frais d'administration » de la rubrique « Frais », pour la Fiducie privée Revenu fixe de sociétés Manuvie, la ligne relative au Fonds dans le tableau est par les présentes remplacée par ce qui suit :

Fonds	Frais de gestion annuels (%)						Frais d'administration annuels (%)
	Titres de série Conseil et de série T		Titres de série C et de série CT		Titres de série F et de série FT		Toutes les séries de titres
	Anciens frais	Nouveaux frais	Anciens frais	Nouveaux frais	Anciens frais	Nouveaux frais	
Fiducie privée Revenu fixe de sociétés Manuvie	1,01	0,91	0,57	0,47	0,57	0,47	0,15

Nom, constitution et historique des Fonds

À la sous-rubrique « Fonds d'actions – Fonds d'actions américaines » de la rubrique « Nom, constitution et historique des Fonds – Fonds Manuvie », dans la colonne du tableau intitulée « Modifications », l'information suivante est ajoutée pour le Fonds d'occasions américaines Manuvie :

« Le 11 mars 2026, les frais de gestion des titres de série Conseil, de série F, de série FT et de série T ont été réduits. »

À la sous-rubrique « Fonds équilibrés – Fonds équilibrés mondiaux » de la rubrique « Nom, constitution et historique des Fonds – Fonds Manuvie », dans la colonne du tableau intitulée « Modifications », l'information suivante est ajoutée pour le Fonds équilibré mondial de base Manuvie :

« Le 11 mars 2026, les frais de gestion des titres de série Conseil, de série F, de série FT et de série T ont été réduits. »

À la sous-rubrique « Fonds à revenu fixe – Fonds à revenu fixe nord-américain » de la rubrique « Nom, constitution et historique des Fonds – Fonds Manuvie », dans la colonne du tableau intitulée « Modifications », l'information suivante est ajoutée pour le Fonds d'obligations de sociétés Manuvie :

« Le 11 mars 2026, les frais de gestion des titres de série Conseil, de série F, de série FT et de série T ont été réduits. »

À la sous-rubrique « Mandats privés de placement Manuvie – Mandats privés à revenu fixe » de la rubrique « Nom, constitution et historique des Fonds – Fonds Manuvie », dans la colonne du tableau intitulée « Modifications », l'information suivante est ajoutée pour la Fiducie privée Revenu fixe de sociétés Manuvie :

« Le 11 mars 2026, les frais de gestion des titres de série Conseil, de série C, de série CT, de série F, de série FT et de série T ont été réduits. »

DROITS DE RÉSOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

Titres d'OPC

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'OPC, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de toute souscription que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre de souscription.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet également de demander la nullité d'un contrat de souscription de parts d'un OPC et un remboursement, ou des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur l'OPC. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire concerné et on consultera éventuellement un avocat.

ATTESTATION AU NOM DES FONDS ET AU NOM DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR DES FONDS

Le 13 mars 2026

La présente modification n° 3 datée du 13 mars 2026, et le prospectus simplifié daté du 1^{er} août 2025, modifié par la modification n° 1 datée du 12 septembre 2025 et par la modification n° 2 datée du 6 février 2026, et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

(signé) « Jordy Chilcott »

JORDY CHILCOTT

Cochef de la direction

Gestion de placements Manuvie
limitée

(signé) « James Bogle »

JAMES BOGLE

Chef de la direction financière

Gestion de placements Manuvie
limitée

**Au nom du conseil d'administration de Gestion de placements Manuvie limitée,
en sa qualité de gestionnaire et de promoteur des Fonds**

(signé) « Sarah Chapman »

SARAH CHAPMAN

Administratrice

Gestion de placements Manuvie
limitée

(signé) « Christine Marino »

CHRISTINE MARINO

Administratrice

Gestion de placements Manuvie
limitée